

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL  
CONVENTION FONCIERE**

**Réserves foncières pour compensation agricole – F  
F09FCX0B017**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

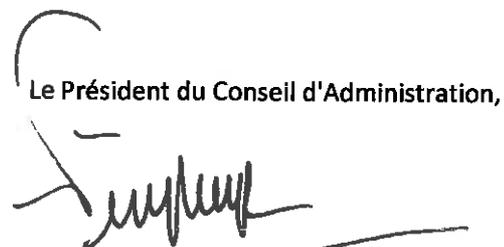
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre territoriale de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval intervenue le 28 janvier 2013 entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017,

Vu la sollicitation de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval pour une l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir dans le cadre ou en dehors du périmètre de l'OIN Alzette-Belval en vue de constituer des réserves foncières pour compensation agricole,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'EPA Alzette-Belval annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 0000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER